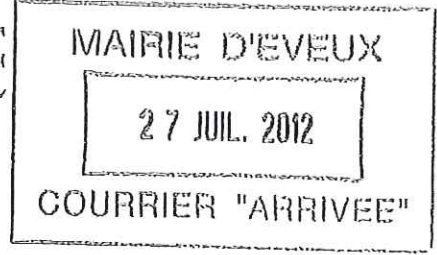


*Idem*

RHÔNE



**MOBILITÉ**

Monsieur Bertrand GONIN  
Maire  
Hôtel de Ville  
52 Rue de la Rencontre  
69210 EVEUX

Votre interlocuteur : Pascal RAOUL

- ☎ 04 72 61 79 25
- 📠 04 72 61 72 06
- ✉ pascal.raoul@rhone.fr

Vos réf. :  
Nos réf. : DMOB AMDE - PRA/CMA/PVI - D-DMOB - 1207-00001

**RD 389 - Déviation de l'Arbresle/Sain-Bel  
Appaisement des centres-bourgs  
Procédure de concertation**

Lyon, le 25 JUIL. 2012

Monsieur le Maire,

Le 11 juin 2010, les élus du Conseil général ont pris en considération le projet de déviation des communes de l'Arbresle et Sain-Bel sur la route départementale n° 389 et ont autorisé la poursuite des études. Celles-ci ont permis de revisiter et d'actualiser l'ensemble des différents partis d'aménagement envisageables.

Les premières études ont été présentées le 18 janvier 2012 à l'ensemble des représentants de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle (CCPA). J'ai tenu à recevoir également le 12 mars dernier, l'ensemble des Maires de la CCPA pour recueillir leur avis.

Aujourd'hui, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager la procédure de concertation publique à conduire. Cet engagement formel permettra d'informer les habitants du projet et donnera à chacun la possibilité de s'exprimer.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- publication d'un avis de concertation dans la presse ;
- affichage du projet en mairies de l'Arbresle, Sain-Bel et Éveux ;

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

9, RUE SAINTE HÉLÈNE - LYON 2E  
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT 69483 LYON CEDEX 03

- mise à disposition de dossiers de concertation accompagnés de registres dans les communes de l'Arbresle, Sain-Bel, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sourcieux-les-Mines, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny, La-Tour-de-Salvagny et la CCPA ;

- deux réunions publiques ;

- consultation du dossier de concertation via le site Internet du Département.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il appartient à chaque commune concernée de délibérer sur les modalités de concertation proposées par le Département.

Sous réserve d'obtenir avant la fin du mois de septembre les délibérations correspondantes, cette procédure est envisagée du 2 novembre au 2 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a diagonal line extending upwards and to the right from the end of the horizontal line.